Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Feuillet n°2023/
Publié le 20/06/2023
ID : 044-200067635-20230620-06_2023_12-AR

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes
- - - - - - - -

13 rue des ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2023

Décision du 14 juin 2023

06.2023-12	**CYCLE DE L'EAU** **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « Vidange et nettoyage des bassins de l'ancienne station d'épuration de Remouillé »**

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°28.03.2023-28 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant qu'avec la mise en service de la nouvelle station d'épuration Le Grand Patis sur la commune de Remouillé, l'ancienne station Les Vallées doit être mise hors d'usage et les bassins doivent être vidangés et nettoyés avant démolition,

Considérant que la société SUEZ Eau France, sise 33, rue Pierre et Marie Curie – 49309 CHOLET, dispose des compétences et garanties requises pour assurer la prestation demandée, et qu'il apparait pertinent que cette prestation soit confiée au délégataire SUEZ qui assure la gestion de l'assainissement sur les ouvrages assainissement de la commune de Remouillé,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de conclure un contrat pour la vidange et le nettoyage des bassins de l'ancienne station d'épuration de Remouillé, avec la société SUEZ, sise 33, rue Pierre et Marie Curie – 49309 CHOLET, pour un montant de 32 696,20 € H.T. soit 39 235,44 € T.T.C.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson
Le 15/06/2023
Jean-Guy CORNU
Président